

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 26 MARS 2018, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Mirelle Pineault, conseillère

Étaient absentes : Mme Catherine Marck, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 18h00. Tous les membres du conseil confirment qu'ils
ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2018-0094)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS
CLASSES D'USAGES À LA ZONE 06-C (2^E LECTURE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

RÈGLEMENT NO 253-43 (2^E PROJET)

RÈGLEMENT NO 253-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253
RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

**POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE
06-C**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 26 mars 2018, à 18h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Madame Mireille Pineault, conseillère

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 12^{ième} jour de février 2018.

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre des usages d'habitation bifamiliale isolée et bifamiliale jumelée dans la zone 06-C;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0095)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usages « Habitation bifamiliale isolée » et « Habitation bifamiliale jumelée » dans la zone 06-C.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 26^{IÈME} JOUR DE MARS 2018

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 12 FÉVRIER 2018
PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 FÉVRIER 2018
PREMIER PROJET LE 12 MARS 2018
DEUXIÈME PROJET LE 26 MARS 2018**

CAHIER DE SPÉCIFICATION

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	06	07	08	09	10
		Dominante	C	P	P	CH	C
1.1.1 HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		X			X	
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée		X			X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée		X				
	H-e ; Trifamiliale isolée						
	H-f ; Trifamiliale jumelée					X	
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)					X	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-j ; Habitation communautaire					X	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire						
	Habitation Bigénérationnelle		X				
	H-m ; Chalet						
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage						
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux		X			X	
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X			X	X
	C-e ; Commerce et service régionaux		X				
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale				X	X	
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale			X	X		
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique			X	X		
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert			X	X	X	
	R-b ; Récréation extensive			X			
	R-c ; Récréation intensive		X	X			X
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				No 1		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)		4	4	4	4	7
	Hauteur maximale (mètres)		8	8	8	8	12
	Marge de recul avant (minimale)		9	1,5	2	5	10
	Marge de recul arrière (minimale)		4	1,5	5	5	10
	Marge de recul latéral (minimale)		2	1,5	2	1,5	10
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4	3	4	4	20
	Coefficient d'occupation du sol		0,40	0,50	0,40	0,40	0,20
	Rapport plancher / terrain (maximal)		0,80	1,00	0,80	0,80	0,60
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)		A				
	Abattage des arbres		X		X	X	X
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						
	Gîte		X			X	
	Densité minimale d'occupation						
	Contingentement de l'usage gîte		Illimité			Illimité	
	Résidence de tourisme		X	X		X	
	AMENDEMENT						
	Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés.						

3.2. AUTORISATION D'UN RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (FAMILLE MALTAIS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a présenté à la CPTAQ, à la suite de la résolution 2016-0129 du 11 avril 2016, une demande d'exclusion pour régulariser l'implantation de deux résidences sur une partie du lot 4 342 220 du Cadastre du Québec propriété de M. Guy Maltais;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Maltais, M. Guy Maltais et Mme Cathy Maltais ont assumé tous les coûts liés à ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2018 la CPTAQ, à son dossier 412 023, a rendu une décision négative sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Maltais, M. Guy Maltais et Mme Cathy Maltais désire se pourvoir contre cette décision et ont mandaté Me Pascal Girard, avocat, en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles seule une municipalité peut présenter une demande d'exclusion dans le présent contexte;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des délais et dans le but de protéger les droits des parties, une demande de recours a été déposé auprès du Tribunal administratif au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0096)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'appel de la décision de la CPTAQ portant le numéro 412 023 devant le Tribunal administratif;

QU'elle autorise Me Pascal Girard à représenter la municipalité devant le tribunal administratif à la condition expresse que tous les coûts et frais relatif à ce mandat soit assumé par M. Mario Maltais, M. Guy Maltais et Mme Cathy Maltais.

3.3. CORRECTION DE RÉOLUTIONS

3.3.1. RÉOLUTION NO 2017-0219 – RUE DES BOULEAUX (RÉPARTITION DES COÛTS) (RÉGULARISATION À DES FINS COMPTABLES)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0097)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la correction de la résolution 2017-0219 pour les travaux dans la rue des bouleaux. Que le tout soit payé à même le budget 2017.

3.3.2. RÉOLUTION NO 2017-0295 – CAÏN LAMARRE, AVOCATS (HONORAIRES – DOSSIER DU QUAI DE TADOUSSAC) (RÉGULARISATION À DES FINS COMPTABLES)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0098)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la correction de la résolution 2017-0295. Que le paiement des factures pour les frais d'avocats (dossier quai

de Tadoussac) soient payés à même les sommes disponibles du transfert du quai par le gouvernement fédéral et non le fond affecté « Quai de Tadoussac ».

3.3.3. RÉSOLUTION NO 2017-0389 – PROJET DE CONSTRUCTION DU CPE ET LA MAISON DES JEUNES AFFECTATIONS DU FOND GÉNÉRAL DE 150 000\$ POUR LE PROJET (RÉGULARISATION À DES FINS COMPTABLES)

(Rés. 2018-0099)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la correction de la résolution 2017-0389 en affectant une somme de 150 000\$ du surplus non affecté pour le projet de construction du CPE et la Maison des jeunes de Tadoussac et non dans le fond général.

4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

4.1. APPUI AU COMITÉ DE MOBILISATION POUR LES SOINS DE SANTÉ DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT situation géographique, nos familles ont le choix de vivre leurs expériences d'accouchement à Chicoutimi, à Baie-Comeau et à la Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE peu importe leurs choix, nos familles ont environ 280 km de route à faire pour recevoir ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'hôpital de La Malbaie est visité par un grand nombre de nos citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de La Malbaie est l'un des premiers établissements au Québec à avoir reçu l'accréditation « Hôpital Amis des bébés »;

(Rés. 2018-0100)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac appui la mobilisation pour les services de santé de l'hôpital de La Malbaie.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

5.1. PREMIERS RÉPONDANTS

(Rés. 2018-0101)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le renouvellement du protocole d'entente des premiers répondants entre la municipalité de Tadoussac, Ambulance Sacré-Cœur inc, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSS).

QUE la municipalité autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs au dossier.

QUE Monsieur Éric Gagné, directeur du Service des Incendies de Tadoussac soit mandaté à titre de Responsable Premier Répondant à Tadoussac et que le registre des premiers répondants soit joint en annexe du document.

6. **QUESTIONS DU PUBLIC**

7. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

(Rés. 2018-0102)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 18h10.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.